

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du conseil d'administration du 13 juillet 2010

Point 2

Délibération n°2010-2-B portant approbation du procès verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du 10 septembre 2010

Vu le code de l'environnement ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public

Article 1 :

Le procès verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du 10 septembre 2010 est approuvé.

Article 2 :


Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le commissaire du gouvernement



Philippe FERLIN

A Paris, le 20 septembre 2010

